

AN

PJ

ASSOCIATION NATIONALE
DE POLICE JUDICIAIRE



SYNTHÈSE DES PROBLÈMES RENCONTRÉS

Bien que les onze DDPN ou DTPN n'aient pas été mises en place simultanément, elles ont en commun de l'avoir été à droits et moyens constants, perdant de fait toute valeur expérimentale. En l'absence d'un cadre imposé, chaque direction a été invitée à faire preuve d'initiatives. Force est de constater qu'elles auront confirmé les craintes exprimées par l'ANPJ.

Des enquêteurs sur les différents sites nous ont transmis leur témoignage, leur ressenti.

En métropole

L'expérimentation de la DDPN de Savoie a débuté en mars-avril 2020. Sur Chambéry, notamment en ce qui concerne la Police Judiciaire, elle reste imparfaite puisque sa mise en place et son organisation ne sont pas abouties. Chaque fonctionnaire dépend toujours de sa direction initiale et n'a pas changé de mission, ni de bureau. Son avancement, ses instructions, ses moyens relèvent administrativement toujours de son autorité de tutelle.

Concernant les astreintes, comme pour le reste, les enquêteurs de la Police Judiciaire de Chambéry constatent que la réforme navigue à vue, sans réelle perspective sur l'avenir, ni projet déclaré. Le SPJ de Chambéry, outre la perte de ses locaux, devrait également perdre son secrétariat. Les enquêteurs PJ soulignent avec beaucoup d'amertume qu'il s'agissait d'un réel atout pour eux, aussi bien en matière de gestion des HS (heures supplémentaires), des congés, de l'aide à la mise en page des dossiers et de la gestion RH. Tout était fait pour faciliter le travail des enquêteurs PJ, leur permettant davantage de souplesse. Les enquêteurs soulignent que le système DDPN, s'il est copié sur le système Sécurité Publique, sera beaucoup plus rigide et étriqué, moins adapté aux spécificités de la mission d'investigation.

Dans un premier temps, les enquêteurs de la PJ Chambéry ont perdu le bénéfice des moniteurs de tirs PJ et sont désormais pris en charge par des moniteurs DDSPP. Ils soulignent que les tirs et les gestes techniques professionnels enseignés ne sont plus du tout adaptés aux missions PJ et que cette perte de spécificité risque de s'étendre à l'ensemble des formations. Le tir pratiqué en Sécurité Publique est souvent très scolaire, réalisé en quinze minutes, deux fois quinze cartouches, très loin de ce qui était proposé jusqu'alors par la PJ en termes de tir de riposte, de progressions, de mise en situation.

Concernant la mutualisation d'effectifs, les seuls changements auront consisté en un rapprochement des effectifs SP et PJ dédiés à la lutte contre les trafics de stupéfiants. Cette fusion s'imposait puisque côté PJ, il n'y avait plus que trois enquêteurs. Depuis cette mise en place, les

enquêteurs ont constaté davantage de pression hiérarchique, et un réel cumul d'heures supplémentaires. Concernant le groupe Crim', il a hérité d'une dizaine de dossiers relevant de la Brigade de Protection de la Famille, sans avis préalable aux magistrats. Concernant la PAF, les effectifs ont été intégrés dans le fonctionnement général, employés en renfort au quart judiciaire, au service des plaintes, et également aux présentations au Tribunal Judiciaire lors des défèrements.

L'absence de lisibilité sur l'organisation est une première difficulté, puisque rien ne se fait de manière fixe. L'expérimentation est évolutive et les gros changements, y compris le regroupement des effectifs au sein des mêmes locaux, la fusion des moyens matériels, humains et RH n'ont pas été réalisés.

Côté hiérarchie, les enquêteurs souffrent d'un grand manque de communication, puisqu'aucune information officielle ne circule. Seules des rumeurs laissent entrevoir des projections imprécises. Il est donc très difficile de tirer un bilan, ou de se projeter quand on ne sait toujours pas, y compris en phase supposée d'expérimentation, où l'on va. Les enquêteurs PJ se sentent un peu pris en otage, sans aucune possibilité d'amendement, de proposition pour essayer, ou tenter autre chose.

L'expérimentation de la DDPN du Pas-de-Calais a débuté en mars-avril 2020. Le SPJ de Coquelles (62) ne traite que peu de délinquance grave et/ou complexe sur le Pas-de-Calais car son réel bassin de délinquance se situe à Dunkerque (59) dans le département limitrophe.

Sur les deux ans d'expérimentation, le SPJ a refusé de prendre trois saisines à la Sécurité Publique de Calais (59). Sous la pression du DDPN, deux ont été prises en charge par le SPJ : une affaire de coups de couteau entre migrants avec auteur identifié mais non interpellé, qualifiée abusivement de tentative de meurtre, et une saisie de stupéfiants par le Groupe d'Appui Judiciaire de Calais (59), procéduralement viciée.

L'expérimentation a totalement désorganisé les services de la DCPAF, dont certains effectifs ont effectué des missions de police secours, tandis que des effectifs de la DCSP ont été employés à des contrôles aux frontières. L'efficacité d'un système rodé a été anéantie du jour au lendemain. La polyvalence imposée aux effectifs de la DCPAF a entraîné une hausse de la délinquance à Calais (59), une baisse des interpellations de passeurs et une perte d'efficacité au niveau des contrôles aux frontières. Cette situation était aussi grandement préjudiciable pour la BMR de Coquelles (62). Elle a perdu une partie de son encrage terrain et elle est, de facto, coupée d'une partie des remontées d'information particulièrement importantes pour son efficacité.

L'expérimentation de la DDPN des Pyrénées Orientales a débuté en janvier 2021. Les co-saisines sur le contentieux du trafic de stupéfiants sont refusées par le SPJ en raison de sérieux problèmes de confidentialité au niveau du commissariat. La collaboration s'arrête au niveau de la CROSS 66. Le SPJ Perpignan est régulièrement contacté par la direction de la DDPN pour proposer des co-saisines PJ/SD, dans l'unique but de démontrer que ces deux services pourraient travailler ensemble. Ces saisines du niveau SD auraient constitué un abaissement du niveau pour la PJ, mais auraient pallié les carences d'effectifs de la SD. Le SPJ les a refusées systématiquement.

Le chef du SPJ est tenu à l'écart de l'évolution de la réforme, tout se passe entre le DDPN, la préfecture et les préfesseurs nationaux. Suite à une affaire d'assassinat, le DDPN s'est retrouvé dans l'incapacité de rendre compte clairement de l'évolution de l'enquête lors des réunions en préfecture, provoquant le retour du chef du SPJ à ces réunions.

Les effectifs de la SD ne se sentaient pas concernés par cette réforme mais l'idée de cette fusion provoque de nombreux mécontentements concernant les positionnements hiérarchiques et leurs futurs avancements. Dans l'organigramme, il est prévu que le groupe SD-Stups soit intégré à l'OFAST pour ne gérer que les trafics de cités, et cela ne leur plaît pas. L'idée de devoir travailler sur le département voisin de l'Aude ne leur convient pas non plus, craignant de faire trop d'heures supplémentaires, et trois des six enquêteurs SD-Stups ont annoncé leur volonté de départ. Du fait de ce simulacre d'expérimentation, il n'y aura eu aucune difficulté rencontrée. La seule réelle évolution réside dans les défèvements des gardes à vue du SPJ, davantage pris en compte par les effectifs de Sécurité Publique.

L'expérimentation de la DDPN de l'Oise a débuté en mars-avril 2021. Depuis le début de l'expérimentation, les co-saisines PJ/SP se sont multipliées avec des Brigades de Sûretés Urbaines des commissariats car il n'existe pas de SD dans ce département, et sur des dossiers qui ne sont pas du niveau de la DCPJ. Les enquêteurs du SPJ de Creil ont clairement l'impression d'être aujourd'hui des palliatifs du manque d'OPJ dans les commissariats de l'Oise.

Le commissaire chef du SPJ de Creil savait, depuis le début de l'expérimentation, qu'il serait aspiré courant 2022 par la DDSP de l'Oise pour occuper le poste de DDSP adjoint. Il a sciemment accepté des dossiers traditionnellement hors du champ de compétences de son service. Il n'effectuait pas le tri suffisant, dans l'espoir de sauvegarder son futur poste. Il a aujourd'hui effectivement changé de direction et occupe le poste de DDSP adjoint.

Ce qui est inquiétant, c'est que cet état de fait semble tout doucement faire sa place dans les parquets locaux. Une parquetière a co-saisi la DZPJ de Lille/SPJ de Creil sur un dossier de moyenne délinquance « *pour être sûre que son dossier avance le week-end* ». Une autre : « *parce qu'elle n'a aucune confiance aux enquêteurs de la DDSP de l'Oise qui ne font même plus les actes les plus basiques sur les enquêtes judiciaires* ». En résumé, l'exemple de l'Oise, mis en avant par le DGPN lors de son déplacement à Bordeaux, est à remettre clairement en perspective : cela a fonctionné parce que l'ex-chef PJ, futur chef SP, a accepté de se co-saisir sur des dossiers d'un niveau moyen.

Les fonctionnaires du SPJ de Creil constatent clairement une diminution du niveau des saisines. Ils ont appris qu'ils devraient également s'occuper du département de l'Aisne, pas pour y apporter leur expertise, mais pour pallier le manque d'OPJ sur ce département. L'expérimentation sur ce territoire illustre clairement les risques dénoncés : la DCPJ est nivelée par le bas et sert de solution aux carences de la DCSP. Les co-saisines ne fonctionnent pas. Les enquêteurs Sécurité Publique participent aux premiers actes, puis disparaissent totalement, laissant la charge des dossiers au SPJ, du fait de leur charge de travail.

Les dossiers s'accumulent, et le SPJ arrive déjà à saturation après juste quelques mois d'expérimentations. Ce service de PJ n'arrive quasiment plus à gérer les dossiers de criminalité organisée, pourtant son cœur de métier. Le nivellement par le bas de l'activité du SPJ de l'Oise trouve sa seule explication dans le manque catastrophique et chronique d'OPJ en Sécurité Publique. L'expérimentation a fini par "achever" ce service, les effectifs sont stressés par la situation, et ils ont l'impression d'être abandonnés par le siège qui n'a visiblement pas contrôlé les saisines acceptées par l'ancien chef du SPJ.

Dans ce contexte, six enquêteurs ont quitté le SPJ en 2022 et plusieurs ont déjà fait part de leur désir de mutation dans d'autres services courant 2023. Pour information, ce service a compté par le passé près de quarante-cinq enquêteurs, ils ne sont plus qu'une quinzaine aujourd'hui.

L'expérimentation de la DDPN du Puy-de-Dôme a débuté en janvier 2022. Rapidement un organigramme « commun » a été élaboré conduisant à une filière judiciaire avec deux changements majeurs : la mutualisation des effectifs de la PTS et des effectifs engagés dans la lutte contre les stupéfiants. Suite aux réunions de travail et en gage de bonne volonté, il a été décidé de multiplier les co-saisines essentiellement avec les services de la SD concernant certaines affaires criminelles ou liées aux stupéfiants. Ces dernières étant souvent imposées aux fonctionnaires, non réellement utiles ou essentielles aux enquêtes, leur efficacité opérationnelle n'a eu que très peu d'impact.

Lors des premières réunions de travail, le préfigurateur DDPN a souhaité fusionner les services de PTS et instituer des permanences judiciaires communes. Ce n'est qu'après lui avoir expliqué le fonctionnement du SRPTS et la portée de ses compétences territoriales que le projet a vite été abandonné, montrant une totale méconnaissance des missions de ce service.

Le DDPN est très intrusif dans les saisines du service PJ, intervenant directement auprès du Parquet pour faire affecter tel ou tel dossier à la PJ. Il s'enquiert des moyens mis en place et de l'avancée des dossiers. Pour exemple, il a tenté de faire saisir la PJ d'un accident mortel avec délit de fuite mais le Parquet n'a pas suivi sa demande. Sur une opération concernant un camp de non sédentaires, le DDPN a confié à des OPJ de PJ et de PAF la gestion des procédures incidentes qui n'étaient pourtant pas de leur domaine. Les co-saisines « forcées » n'ont apporté aucune plus-value particulière concernant la résolution des enquêtes, hormis de décharger les fonctionnaires de la SD d'une masse de travail et, par ricochet, de détourner les fonctionnaires de la DTPJ de leurs autres dossiers.

Au niveau judiciaire, de nombreux magistrats s'inquiètent de ne plus pouvoir saisir le service en fonction de la difficulté des affaires, et de voir ces enquêteurs se cantonner au département du Puy de Dôme, au détriment des trois départements auvergnats. Cette notion semble avoir été totalement sous estimée par le DDPN préfigurateur.

Concernant le volet économique et financier, il n'y avait plus de groupe financier en SD : la fusion a eu comme seule conséquence d'affecter tous les dossiers financiers aux groupes PJ et de les noyer sous les saisines, et ce, au détriment des affaires les plus graves. Le parquet, sensible à cette nouvelle répartition, oriente désormais les affaires sensibles et complexes vers la Section de Recherche de la Gendarmerie nationale. Les groupes financiers perdent ainsi leurs compétences et expertises en traitant de la délinquance économique du quotidien.

L'unique changement positif observé concerne les défèrements qui sont, dorénavant et le plus souvent, pris en charge par la Sécurité Publique.

L'expérimentation de la DDPN du Haut-Rhin a débuté en mars 2022. Il y a eu sur le papier des créations de filières, mais pour ce qui est du chef de filière police judiciaire, son autorité n'est pas hiérarchique. Chaque service a conservé ses spécificités. Concernant la répartition des effectifs, des locaux, des véhicules et des missions, il n'y a eu aucune modification, ni mutualisation. Les effectifs ont été constants dans un premier temps, puis la SP, bénéficiant d'un renfort significatif de 15 effectifs supplémentaires, les a tous affectés sur la voie publique, n'octroyant aucun renfort pour l'investigation, alors que la SD en aurait eu grandement besoin.

Deux fonctionnaires de la PAF ont été affectés au CSP de Mulhouse et sont chargés de traiter directement les Infractions à la Législation sur les Étrangers lorsque ces derniers se retrouvent en garde à vue. Même si cela concerne essentiellement le fonctionnement de la SD, il s'agit là d'une grosse plus-value.

Le chef du SPJ, devenu chef de la filière, a un droit de regard sur l'attribution ou la ré-attribution des saisines. Cette filière englobe le SPJ et quatre Sûretés Départementales qui ne sont,

en fait, que des Brigades de Sûreté Urbaine basées aux commissariats de Mulhouse, Colmar, Saint-Louis, et Wittenheim. Nombre de difficultés ont pu être gérées du fait de la personnalité du chef de service du SPJ.

Concernant les défèrements, seulement la moitié des présentations des mis en cause de la PJ a été prise en charge par la SP. La situation se dégrade ces dernières semaines, quatre des cinq dernières présentations ont été assumées par les effectifs PJ. Concrètement, les demandes de défèrement de la PJ sont transmises à l'Etat-Major de la DDPN qui ne décide pas, mais consulte le chef de filière Ordre Public, qui refuse. Ce refus repasse par l'Etat-Major qui annonce sa décision à la filière PJ. Ces deux filières fonctionnent déjà en silos.

L'expérimentation de la DDPN du Calvados a débuté le 1er mars 2022. Le SPJ de Caen souligne de nombreuses saisines indues. En matière financière, il s'agit de vingt dossiers ne nécessitant pas la mise en œuvre de compétences et techniques spécifiques. En matière criminelle, trois co-saisines avec la Sûreté Départementale de CAEN alors qu'elles relevaient de la compétence PJ (auteurs en fuite ou/et non identifiés). Il n'a pas toujours été possible de convenir d'une date commune d'interpellation entre la SD, le magistrat et les enquêteurs du SPJ, en raison de la charge de travail des collègues SD.

Les effectifs de SP ne veulent pas fusionner avec les effectifs PJ et ne demandent pas à ce que la PJ les aide à résorber leur stock de procédures. Ils aimeraient simplement pouvoir refuser de prendre des plaintes pour lesquelles il n'existe aucune infraction pénale, qu'il y ait la création d'un véritable échelon intermédiaire entre le service des plaintes et la SD (exemple du groupe atteintes aux biens qui prend des vols à l'étalage dont le préjudice est de 50, 00 €, ou une plainte du chef de la police municipale pour une fleur coupée dans une jardinière municipale, etc...). Ils souhaiteraient un véritable allègement de la procédure pénale, des outils de travail qui soient une aide, et non une contrainte supplémentaire (LRP PN, numérisation de la procédure pénale, IGAV, etc.).

Pour le SPJ de Caen, cette expérimentation et la perspective de cette réforme se sont traduites par une perte d'effectifs et non des moindres, puisque le chef et son adjoint sont partis. Beaucoup d'autres demandent à quitter l'investigation, soit pour une autre filière, soit pour le privé. L'absence d'explications, de communication tant sur l'expérimentation que sur la réforme et ce, encore à ce jour, ont engendré et génère beaucoup de stress pour tous les effectifs SP et PJ.

L'expérimentation de la DDPN de l'Hérault a débuté en mars 2022, avec très peu de changements constatés à ce jour. On note seulement un renforcement des échanges entre les états-majors PJ, SP, et PAF, et une prise en charge très partielle des défèrements PJ par des effectifs Sécurité Publique. En six mois, onze présentations ont été effectuées par la SP pour le compte de la DTPJ de Montpellier laquelle a assuré, seule, cinquante-huit autres présentations.

Aucune mutualisation de locaux, de véhicules, de logistique d'une manière générale (bureaux, informatique, logiciels) n'a été mise en place. De même, chacune des directions a maintenu ses propres astreintes et permanences. À noter que le nombre de co-saisines DTPJ-SP est resté constant.

L'expérimentation de la DTPN de Guyane a débuté le 1er septembre 2019. Après six mois de non-dialogue social, la DTPN s'est imposée comme étant « *la solution* » à tous les problèmes. Or, dans les faits, elle a été subie par les effectifs du SPJ.

En Guyane, la DTPN a eu pour effet positif de coordonner les niveaux 1 et 2, lesquels n'avaient plus l'habitude de travailler ensemble, de leur proposer des canevas efficaces, d'adapter certaines plages horaires au bénéfice des victimes. Pour l'ex-PJ, elle aura permis d'apporter un soutien sur le point des défèrements ou lors des phases d'interpellation. Le renflouement récent du nombre de groupes du niveau 2 lui permet, progressivement, de se recentrer sur son cœur de métier. Malgré tout, la DTPN repose essentiellement sur la bonne volonté des agents d'en faire plus et de mutualiser des moyens (souvent insuffisants ou trop éclatés sur les différents sites de la Guyane). L'attractivité n'était déjà pas au rendez-vous avant la DTPN, mais les policiers avaient a minima le choix entre SPJ, PAF ou SP. Hormis les fonctionnaires sous contrat de quatre ans, l'arrêté de mutation est désormais DTPN 973. Pour exemple, cela signifie qu'un agent sédentarisé à la BCRB (Brigade criminelle et de répression du banditisme) peut être affecté dans un autre service comme la BMR ou DAJ, du jour au lendemain.

Le DTPN est un personnage très puissant regroupant de très nombreuses prérogatives : délégation de signature SGAP, directeur de 5 filières, chef de la déontologie.

En Guyane, le pouvoir administratif représenté par le Préfet semble avoir pris le pas sur le pouvoir judiciaire. Le tandem Préfet/DTPN se traduit par une concentration des pouvoirs du DTPN en devenant le chef du SATPN (Service administratif technique de la police nationale) en lieu et place du Préfet, qui suit dorénavant les affaires judiciaires. La police est tombée sous l'égide du pouvoir administratif, et ses dérives sont déjà lourdes de conséquences au quotidien.

Le Préfet a été l'instigateur du plan « 100 % mules » en Guyane qui consiste à contrôler l'ensemble des passagers de tous les vols au départ de l'aéroport Félix Éboué, sans renfort significatif.

Le réflexe de recourir à la mutualisation a été la solution privilégiée. Les collègues du commissariat affectés aux plaintes gèrent dorénavant les Infractions à la Législation sur les Étrangers et ce, pour dégager du temps aux effectifs de la PAF. Ces derniers peuvent gérer le flux de passagers avec un renfort quotidien de 26 gendarmes pour cibler les mules, mais ils n'ont plus le temps de notifier les arrêtés d'expulsion.

Les collègues du commissariat qui s'occupent des ILE n'ont plus le temps de prendre les plaintes, les dépassements horaires sont quotidiens.

Le DTPN devient un personnage incontournable, il assiste à toutes les commissions locales. Il est omniprésent et défend une politique de mutualisation incohérente, sacrifie les RPS (Risques Psycho Sociaux) sur l'autel de la DTPN et du « faut que ça marche ! ».

Ne voulant pas se contredire lui-même, il reste sur les mêmes lignes de conduites en décidant de la mise en place des règles, des modalités de leur contrôle, des ajustements statistiques, de leur défense en CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) et en minimisant les conséquences pour les collègues : « mais non, il n'est pas en burn-out ! », et si on critique la DTPN : procédure administrative !

La hiérarchie intermédiaire locale est allée dans le même sens que les effectifs de PJ, essayant d'aménager et de trouver des solutions adéquates, provisoires ou pérennes, obligeant les

collègues à s'adapter constamment. Ce grand écart et les conditions d'emploi chamboulées ont contribué à la fuite des collègues, motivés à revenir en métropole. Même sédentarisés, certains collègues montrent des signes de fatigue, et des envies de retours ou de non sédentarisation future.

L'idée de demander aux niveaux les plus élevés une implication plus large, dans le domaine de la transversalité, en plus de leurs missions quotidiennes reste l'un des piliers de cette réforme. Faire plus avec autant, voire moins, sacrifiant les services spécialisés, ses agents.

L'expérimentation de la DTPN de Guadeloupe a débuté en janvier 2022. Le fonctionnement sur le mode Sécurité Publique a compliqué le fonctionnement général, là où une simple discussion suffisait auparavant : aujourd'hui, tout se traite par notes de service.

L'ex-PJ multiplie les saisines, les heures supplémentaires s'accumulent, lesquelles finissant par être prises, abaisse le nombre d'effectifs au quotidien. Les agents de l'ex-BMR ont rejoint les ex-PJistes dans une même Division, mais pour la plupart, ne sont pas formés à des infractions du « haut du spectre » ou de criminalité organisée, et n'ont pas accès au même réseau informatique. Aujourd'hui, le service des plaintes et les enquêteurs des niveaux 1,2 et 3, fonctionnent sur trois réseaux informatiques différents.

Concernant l'enquête sur l'organisation des émeutes, elle a nécessité l'emploi de nombreux enquêteurs. Avant l'expérimentation, il aurait été possible de demander l'assistance de collègues PJ de Martinique, voire de Guyane, mais les premières interpellations (janvier 2022) interviennent dans la nouvelle organisation, et il a été impossible d'obtenir des renforts d'une autre DTPN.

Ce dysfonctionnement se ressent aussi dans les dossiers en cours.

Pour exemple, lorsqu'un mis en cause décide de s'envoler vers la Guyane, l'Antenne OFAST ne faisant plus partie du même service, une co-saisine est indispensable, allant à l'encontre de cette simplification procédurale.

Pour la deuxième vague d'interpellations, en décembre 2022, sept interpellations étaient prévues de longue date avec le juge d'instruction. Les enquêteurs de la DTPJ, ayant préalablement demandé à la direction la gestion des GAV délocalisée en Martinique pour anticiper les risques liés à l'ordre public, le DTPN martiniquais a refusé ! Il a donc été organisé un service d'ordre conséquent devant le service, et cinq collègues ont été placés devant les grilles.

Durant les quatre jours de GAV, entre trois cents et cinq cents personnes ont bloqué l'accès aux locaux et ont occupé le parking réservé aux collègues, relevant les plaques d'immatriculation de leurs véhicules, menaçant de mort les personnels administratifs. Les CDI des deux départements (Guadeloupe et Martinique) devaient fournir sept équipages pour assurer les sept défèrements mais n'ont envoyé que des véhicules avec chauffeurs, obligeant les enquêteurs à assurer les escortes pour les présentations. Comme cela n'était pas prévu et ne s'étant pas protégés de la presse très présente, leurs visages ont été filmés et diffusés sur les réseaux sociaux. Arrivés en Martinique, les mis en cause devaient être gérés par la DTPN 972, mais ce sont les enquêteurs de la Guadeloupe qui ont assuré les présentations au TJ jusqu'à minuit.

Autres difficultés, il est arrivé que le chef de permanence demande à un enquêteur du niveau 3 de revenir le week-end afin d'aider le collègue du niveau 1 à gérer les gardes à vue du quotidien. Les défèrements sont toujours effectués par la PJ. Il y a bien une brigade de transfèrement au commissariat mais elle priorise les niveaux 1 et 2. Le niveau 3 doit faire une demande bien en amont sans certitude qu'elle soit acceptée. Les effectifs de la filière Sécurité Publique n'acceptent plus de faire des ports de plis pour les collègues de l'investigation parce que ce n'est pas la même filière. Les assistances urgentes d'une BAC ou d'une patrouille doivent faire

l'objet d'une demande par la hiérarchie et non plus de façon transversale, l'ancienne PJ n'étant en aucun cas prioritaire. Les officiers chefs de groupe se sont vus attribuer de nouvelles tâches : statistiques, notes ministre, fiches agora, référent armes et munitions, et leurs réunions s'enchaînent. S'ils ont encore un rôle d'enquêteurs même ténu, ils ont surtout un rôle d'Officier de Paix centré sur l'état-major.

Tout le pôle administratif de la PJ et du commissariat a été réorganisé : là où ils étaient quinze pour gérer l'ensemble du service et toutes ses composantes, ils ne sont plus que sept, et doivent désormais gérer, non plus une quarantaine de collègues, mais l'ensemble de la filière, soit deux cent quarante-trois fonctionnaires ! Il en va de même pour le matériel et la gestion du parc automobile, toutes les demandes doivent faire l'objet d'un mail.

Récemment, il a été remarqué lors de la prise d'échelon d'un enquêteur qu'il était affecté comme suit : « DGPN/DTPN/DTPN971 » alors qu'il avait été muté avec un arrêté « DCPJ/DIPJ971 en résidence à Pointe à Pitre ». Concrètement, le DTPN est libre de déplacer les effectifs où il le souhaite et quand il le souhaite.

Si cette réforme était destinée à améliorer les taux d'élucidation, le résultat est que la seule chose ayant prospéré est le mal être des enquêteurs dans une réforme incomprise et sans réel intérêt. En conclusion, comme l'a dit le chargé de mission outre-mer, la DTPN n'a pas été faite pour apporter quelque chose à l'ancienne PJ. C'est bien le cas, mais les collègues de l'ancien quart et de l'ancienne SD ne voient pas non plus les apports de la DTPN.

Enfin lorsque tous ces problèmes sont évoqués avec le DTPN, il explique que tout cela n'est dû qu'à l'incompétence et la mauvaise volonté de la hiérarchie intermédiaire, et des chefs d'unité, et en aucun cas à la réforme.

L'expérimentation de la DTPN de La Réunion a débuté le 1er janvier 2022. Aucun service de la DCPJ n'était implanté à La Réunion avant cette date. La note de service de création prévoit expressément dans son paragraphe 4 que pour pallier la difficulté provoquée par l'éloignement de la métropole, le DTPN peut renforcer temporairement un service territorial en employant les ressources d'un autre service territorial, soit pour répondre temporairement à une situation de crise, soit pour faire face à un surcroît d'activité sur la durée. Ainsi, au titre de l'« optimisation des ressources » telle que prévue dans la note de service, le DTPN peut utiliser comme bon lui semble les effectifs des différents services territoriaux.

En septembre 2022, dix-huit fonctionnaires sont arrivés en mutation au STPJ. Sans leur demander leur avis, six d'entre eux (majoritairement prévus aux stups) ont été affectés dans une « brigade fantôme » chargée de clôturer, jusque décembre 2022, les mille deux cents dossiers en souffrance. La répartition des dossiers est simple : ce qui ne dépend pas de la Division d'Appui Judiciaire (cinq mille dossiers en portefeuille) est pris par la Division d'Investigation Spécialisée ou la Division d'Investigation de Proximité. Il n'y a pas de véritable niveau 3, la réforme est surtout sur le papier puisqu'en réalité, rien n'a changé dans la répartition des saisines avant/après la DTPN. Le seul point positif a été l'arrivée de renforts pour « renflouer » la filière investigation. Le groupe fantôme a été dissout mi-décembre 2022 en ayant clôturé trois mille dossiers sur les douze mille. Les effectifs ont été renvoyés dans leur groupe respectif.

L'utilisation des effectifs d'un service territorial pour des missions autres que les leurs est régulière et au bon vouloir du DTPN. Le directeur fait ce qu'il veut des effectifs. Ainsi, les effectifs du STPJ sont régulièrement amenés à renforcer le STPAF pour les reconduites frontière et les BMR au sein du STPJ pour gérer le judiciaire (ex : arrivée de bateaux de sri lankais). Un appel aux volontaires est effectué tous services confondus et des désignations d'office sont faites si le nombre de volontaires est insuffisant. Ainsi à Noël, des effectifs du STPJ ont été d'astreinte pour

renforcer la BMR suite à l'arrivée d'un bateau de clandestins. Les effectifs du STPJ sont également amenés à renforcer le STSP. Pour Halloween et Noël, les enquêteurs des niveaux 2 et 3 ont été en renfort, au sein du STPJ, des effectifs du niveau 1, mais également du STSP en faisant des patrouilles en civil.

Concernant les défèvements, la situation reste inchangée depuis la mise en place de la DTPN : la SP prenait et continue de prendre en charge régulièrement les présentations.

En conclusion, la création du STPJ est en réalité une grande filière investigation dans laquelle il n'y a aucun respect des niveaux 1, 2 ou 3. Le DTPN utilise les effectifs des différents niveaux comme bon lui semble au sein du STPJ mais également pour renforcer le STSP et le STPAF.

*« La seule police qu'une démocratie puisse avouer, la police judiciaire, n'est plus au service de l'arbitraire, son œuvre est de liberté »
Georges Clemenceau le 14 octobre 1906*

ANPJ – 19 avenue de Paris 78000 VERSAILLES
policejudiciaire.asso@gmail.com